



# Interf@ce Europe

septembre  
2011

informations et actualités  
européennes pour les PME & les TPE

■ ■ ■ En direct de Bruxelles

## Discours sur l'état de l'Union

José Manuel Durao Barroso, président de la Commission européenne, a prononcé le 28 septembre son discours sur l'état de l'Union au Parlement européen, à Strasbourg. Il a mis l'accent sur la crise économique et les solutions envisagées dans les prochains mois pour la surmonter.

Il a souligné l'importance du **Fonds européen de stabilité financière (FESF)**, qui deviendra un mécanisme permanent en 2013. Sa réforme, qui est en cours de ratification dans les États membres, permettra notamment d'intervenir de manière préventive et de contribuer à la recapitalisation des banques. De nouvelles propositions ont été annoncées pour les mois à venir, comme par exemple la nomination d'un représentant de la zone euro ou l'émission d'euro-obligations. Une modification du traité de Lisbonne est également envisagée afin de renforcer les pouvoirs des institutions européennes en matière économique. En outre, il a dressé un bilan positif de la mise en place du système de régulation financière. Celui-ci sera renforcé d'ici à la fin de l'année avec de nouvelles propositions sur la mise en place d'une taxe sur les transactions financières, sur les agences de notation, sur les fonds de résolution des défaillances bancaires et sur la responsabilité personnelle des opérateurs financiers.

Enfin, M. Barroso a souligné l'importance de l'achèvement du marché unique. L'accès au financement reste un obstacle important, notamment pour les PME: plusieurs actions sont ainsi envisagées, comme **l'accès des PME innovantes au capital-risque**. Le **partenariat de la Commission européenne avec la Banque européenne d'investissement** sera également renforcé. Les PME devraient aussi pouvoir bénéficier de manière plus systématique **des fonds structurels**.

Pour plus d'informations :

<http://europa.eu/rapid/pressReleasesAction.do?reference=SPEECH/11/607&format=HTML&aged=0&language=FR&guiLanguage=fr>

## Taxe sur les transactions financières

La Commission européenne a dévoilé le 28 septembre sa proposition de taxe sur les transactions financières dans les 27 États membres de l'UE. Cette taxe serait prélevée sur toutes les transactions entre institutions financières lorsqu'au moins une des parties participant à la transaction est située dans l'UE.

L'échange d'actions et d'obligations serait taxé à un taux de 0,1 % et les contrats dérivés à un taux de 0,01 %.

La taxe porterait sur les 85 % de transactions qui sont réalisées entre institutions financières. **Les particuliers et les entreprises ne seraient pas touchés par la directive** : en effet, les prêts hypothécaires, les crédits bancaires, les contrats d'assurance ainsi que d'autres activités financières courantes menées par des particuliers ou des PME n'entrent pas dans le champ d'application de cette proposition.

La Commission estime que les recettes potentielles de cette taxe s'élèveraient à environ 57 milliards d'euros par an. Celles-ci seraient partagées entre l'UE et les États membres, qui pourraient décider à leur tour d'augmenter la part de recettes générées en taxant les transactions financières à un taux plus élevé.



Service  
des Affaires  
européennes

Mél : [contact@cgpme.fr](mailto:contact@cgpme.fr)  
Tél. : 01 47 62 73 73



Le texte doit maintenant être approuvé par tous les États membres à l'unanimité, ce qui risque de conduire à une situation de blocage compte tenu des réticences de certains États (notamment le Royaume Uni). La Commission souhaite que cette taxe soit appliquée à compter du 1er janvier 2014.

Pour plus d'informations :

[http://ec.europa.eu/taxation\\_customs/taxation/other\\_taxes/financial\\_sector/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/taxation_customs/taxation/other_taxes/financial_sector/index_fr.htm)

### Adoption de la directive "Eurovignette"

Le 12 septembre, le Conseil des ministres de l'UE a adopté la directive relative aux péages applicables aux poids lourds dite "eurovignette" et a validé ainsi la position du Parlement européen adoptée le 7 juin dernier en seconde lecture.

Ce texte, qui modifie la directive "eurovignette" de 1999, autorise les États membres à appliquer une redevance pour coûts externes aux poids lourds: coût des émissions du véhicule, de la distance parcourue, du lieu et du moment de l'utilisation des routes, en plus de la redevance d'infrastructure existante.

Ces péages pourront être appliqués à l'ensemble des autoroutes européennes, et pas uniquement au réseau routier transeuropéen.

Les États membres ont la possibilité d'exonérer les poids lourds de moins de 12 tonnes. Ils sont incités à investir les recettes de ces redevances dans le secteur des transports et en particulier pour réduire la pollution, mais il ne s'agit néanmoins pas d'une obligation contraignante.

Les États membres disposeront d'un délai de deux ans à compter de la publication de la directive au JOUE pour la transposer en droit national.

### 1<sup>ère</sup> rencontre du réseau des "Ambassadeurs PME" à Bruxelles

Les 27 "Ambassadeurs PME" ("SME envoy") se sont réunis pour la première fois le 14 septembre à Bruxelles en présence de Daniel Calleja Crespo, porte-parole européen pour les PME.

Pour rappel, ces "Ambassadeurs PME" ont été nommés cette année suite à la révision du SBA européen. Luc Rousseau, Directeur général à la DGCI (Ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi) représente la France au sein du réseau des correspondants PME européens.

Cette rencontre avait pour objet de faire le point sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre, à l'échelle nationale, du Small Business Act pour l'Europe. Ils se sont mis d'accord sur les priorités suivantes :

- **Simplifier l'environnement réglementaire des entreprises:** les représentants des PME se sont engagés à atteindre l'objectif consistant à créer une entreprise en trois jours pour moins de cent euros,
- **Améliorer l'accès au financement des PME** par le biais de mesures visant à accroître la mise à disposition et l'utilisation des garanties de prêts bancaires pour les PME, ainsi que du microcrédit pour les jeunes entreprises et, en particulier, les micro-entreprises,
- Veiller systématiquement à ce que toute nouvelle législation prenne en compte son impact potentiel sur les PME, tant au niveau européen que national, en recourant au **test PME**.





### Etude sur l'application du "test PME" dans les Etats membres

La Commission européenne a publié les résultats d'une étude sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre du "test PME" dans les différents Etats de l'UE :

- Presque 50% d'entre eux ont introduit le test, dont la France. Cependant, de nombreuses disparités existent quant aux modalités d'application. Dans 55% des cas, le test est systématique. Pour le reste, celui-ci se fait sur une base ad hoc (18,5% des cas) ou ne s'applique pas, étant donné le manque d'obligation juridique,
- Dans 55% des cas, les test PME comprennent des consultations adressées aux organisations de PME, aux PME individuelles et aux pouvoirs publics travaillant sur des questions liées aux PME. Ces consultations tiennent compte des différentes catégories de PME (micro, petites et moyennes),
- A l'heure d'évaluer les coûts et les avantages des propositions législatives, les États combinent des critères quantitatifs et qualitatifs.

Afin d'apporter des améliorations aux tests PME nationaux, les propositions suivantes ont été avancées par les États :

- Assurer une meilleure connaissance du fonctionnement des PME et mener des études approfondies sur les principaux problèmes auxquels elles sont confrontées,
- Rendre le test PME contraignant,
- Améliorer la rigueur de l'analyse coûts-bénéfices.

### Réseau Entreprise Europe : nouvelles agences en Asie et en Afrique

Le réseau Entreprise Europe a été renforcé en Asie et élargi en Afrique. En effet, avec deux nouveaux centres au Japon et l'ouverture de 13 agences en Chine, il consolide sa présence sur le continent asiatique.

Par ailleurs, il compte huit points de contact en Tunisie, un en Egypte et de nouvelles ouvertures sont prévues prochainement au Maroc.

Le réseau est désormais présent en Asie, en Amérique Latine, en Europe de l'Est et en Afrique.

Lancé en 2008 par la Commission européenne, il a pour but de soutenir les PME européennes pour trouver des partenaires potentiels sur les marchés à croissance rapide. Il couvre actuellement 49 pays et est constitué de près de 600 organisations partenaires, dont des chambres de commerce, des agences de soutien aux entreprises, des organisations de développement régional, des instituts de recherche, des universités et des centres de technologie et d'innovation.

Pour plus d'informations :

<http://www.entreprise-europe-network.ec.europa.eu>



### Gouvernance économique : adoption du paquet législatif

Après plus d'un an de négociations, le Parlement européen a adopté le 28 septembre un paquet de six mesures législatives qui ont pour but de renforcer la gouvernance de la zone euro.

Le paquet "Gouvernance économique" comprend les six éléments suivant :

- Trois textes concernent le "**Pacte de Stabilité et de croissance**" (avec trois volets : un volet préventif, un volet correctif et un volet sur les sanctions au sein de la zone euro),
- Deux textes concernant "**les déséquilibres macro-économiques**" (avec deux volets : un volet "prévention" et un volet "sanctions" pour la zone euro)
- Un sixième texte sur le "**cadre budgétaire**".

Parmi les mesures les plus importantes introduites par le texte figurent :

- l'introduction de nouvelles amendes pour non-respect des engagements macroéconomiques ou falsification des statistiques,
- l'institutionnalisation du "semestre européen" : à savoir l'évaluation du budget de chaque Etat par ses homologues européens et par la Commission européenne pour une coordination renforcée en matière de politique économique,
- la mise en place d'un cadre légal pour le contrôle des programmes nationaux de réformes, et,
- le renforcement de l'indépendance des organismes chargés de compiler les statistiques.

Pour plus d'informations :

[http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//TEXT+TA+P7-TA-2011\\_0421+0+DOC+XML+V0//FR&language=FR#BKMD-12](http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//TEXT+TA+P7-TA-2011_0421+0+DOC+XML+V0//FR&language=FR#BKMD-12)

### Marché intérieur : les préoccupations des entreprises

La Commission européenne a publié un rapport présentant les obstacles au bon fonctionnement du marché unique, identifiés par les utilisateurs européens.

Selon les citoyens et les entreprises, les difficultés principales sont :

- le **manque d'informations** sur les droits et les opportunités offertes par le marché intérieur,
- la **mise en œuvre insuffisante**, et
- le **vide législatif** dans certains domaines.

Plus particulièrement, les PME ont fait part des préoccupations suivantes :

- L'accès aux marchés publics des pays tiers n'est pas favorisé par le cadre en vigueur,
- L'accès aux financements est difficile,
- Des règles et des procédures contraignantes empêchent les entrepreneurs d'exercer leurs activités dans d'autres pays,
- La récupération de la TVA payée dans un autre Etat membre est trop complexe,
- La protection des droits de propriété intellectuelle dans un contexte transfrontalier n'est pas suffisamment garantie.

Pour plus d'informations :

[http://ec.europa.eu/internal\\_market/strategy/docs/20concerns/publication\\_fr.pdf](http://ec.europa.eu/internal_market/strategy/docs/20concerns/publication_fr.pdf)

### ■ ■ ■ Actions de lobbying

#### Reach : Cap sur l'échéance 2013

Le 23 septembre, la CGPME participait à la conférence organisée à Bruxelles par l'ECHA, l'Agence européenne des produits chimiques. Elle visait à faire le bilan de la première phase d'enregistrement qui s'est achevée en novembre 2010 et à préparer les deux prochaines échéances de 2013 et 2018.

En effet, les entreprises fabriquant ou important des produits chimiques dans des quantités supérieures ou égales à 100 tonnes par an doivent enregistrer ces substances avant le 31 mai 2013 (la date limite du pré-enregistrement de ces mêmes produits a été fixée au mois de mai 2012).

Cette échéance s'annonce encore plus cruciale pour les PME. C'est pourquoi il est primordial de commencer à la préparer dès aujourd'hui.

Pour plus d'informations:

REACH 2013: [http://echa.europa.eu/2013\\_en.asp](http://echa.europa.eu/2013_en.asp)

#### Rencontre avec Viviane Reding

La CGPME s'est entretenue avec Mme Reding le 15 septembre et a évoqué les points suivants :

- **Directive "droits des consommateurs"**

La CGPME a fait part de sa déception quant à la teneur des dispositions incluses dans le texte final en dépit des amendements déposés auprès des parlementaires européens s'agissant en particulier du droit de rétractation dont le délai a été fixé à 14 jours. Combiné au délai supplémentaire de 14 jours laissé au consommateur pour renvoyer la marchandise, un bien pourrait se trouver hors des stocks pendant 28 jours, ce qui constituerait un accroissement des coûts pour les PME.

- **Droit des contrats**

Le projet de réglementation (directive ou règlement) sera finalisé le 12 octobre.

La CGPME est en faveur de l'instrument optionnel proposé par la Commission européenne sous réserve que les dispositions de ce texte soient utiles aux PME. S'agissant du champ d'application, elle estime qu'il doit concerner uniquement les relations Business to Business (B to B). Les députés européens seront sensibilisés en ce sens.

- **Recours collectifs**

Une communication sera publiée par la Commission européenne en décembre 2011. Pour le moment, il n'y a pas consensus quant à la création d'un tel dispositif. Tout comme la CGPME, Mme Reding est en faveur du développement de la médiation et s'interroge sur l'opportunité de créer un dispositif européen de médiation, optionnel, et réservé aux relations entre entreprises.





### Compte annuels des micro-entités: les PME sollicitent le soutien des députés européens

Le Parlement européen va examiner prochainement, en 2<sup>ème</sup> lecture, la proposition de directive sur les comptes annuels des micro-entités. Suite à la position adoptée par le Conseil des Ministres de l'Union européenne le 12 septembre, l'exclusion des micro-entités du champ d'application de la 4<sup>ème</sup> directive sur le droit des sociétés a été écartée au profit de l'introduction de mesures de simplification substantielles.

La CGPME partage ce point de vue et a demandé aux députés européens de relayer sa position au cours des débats sur la base des arguments suivants afin que les obligations comptables des micro-entités soient conservées:

- L'exigence de comptabilité pour les micro-entités constitue un instrument de gestion pour les chefs d'entreprise,
- Dans le cadre des opérations transfrontalières, le maintien du seul document comptable harmonisé est indispensable pour permettre d'appréhender la solidité des partenaires commerciaux,
- l'obligation de publication est primordiale car elle contribue à accroître la confiance entre les entreprises et leurs partenaires qu'il s'agisse d'obtenir un crédit ou un délai de règlement.

#### ■ ■ ■ AGENDA

**3 octobre:** réunion de la section "marché unique, production et consommation" du CESE, Bruxelles

**Du 3 au 9 octobre:** Semaine européenne des PME, Bruxelles

**5 octobre:** Rencontre avec Klaus Ziegler, expert du projet SESEC, qui a pour objectif de limiter les barrières techniques au commerce en Chine et de promouvoir la collaboration entre les systèmes de normalisation européens et chinois, Bruxelles

**6 octobre:** réunion de la catégorie "PME, artisanat et professions libérales" du CESE, Bruxelles

**6 octobre:** Commission "développement durable" de l'UEAPME, Bruxelles

**7 octobre:** réunion de la section "transports et énergie" du CESE, Bruxelles

**11 octobre:** Le Président Roubaud rencontre Michel Barnier, Commissaire européen chargé du marché intérieur, Paris

**11 octobre:** "Tax day", organisé par la Fédération des experts comptables européens, Bruxelles

**12 octobre:** Open days : "Vers un SBA au niveau local", Bruxelles

**19 octobre:** Commission économique et fiscale de l'UEAPME, suivie de la réunion de la Study Unit, Bruxelles

**26 octobre:** Commission "affaires sociales" de l'UEAPME, Bruxelles

**26 et 27 octobre:** session plénière du CESE, Bruxelles



■ ■ ■ CONSULTATION

Titre	Délai	Action envisagée	Service responsable
Projet d'acte législatif concernant l'harmonisation et l'interopérabilité de l'information en matière d'environnement (tel que défini dans les annexes II et III de la directive INSPIRE [2/2007]) <sup>2</sup>	21 octobre 11	Position CGPME	
Initiative pour des systèmes de transport propres <sup>7</sup>	6 octobre 11	Position CGPME	
Révision du marché intérieur du transport routier de marchandises <sup>8</sup>	31 octobre 11	Position CGPME	
La réduction des émissions de CO2 provenant des véhicules routiers	9 décembre 2012	Position CGPME	

1 <http://inspire.jrc.ec.europa.eu/index.cfm/pageid/201/consultation/45851#lang=%5Fen.htm>

2 [http://ec.europa.eu/transport/urban/consultations/2011-10-06-cts\\_en.htm](http://ec.europa.eu/transport/urban/consultations/2011-10-06-cts_en.htm)

3 [http://ec.europa.eu/transport/road/consultations/2011-10-31-road-freight\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/transport/road/consultations/2011-10-31-road-freight_fr.htm)

4 [http://ec.europa.eu/clima/consultations/0012/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/clima/consultations/0012/index_fr.htm)

Retrouvez les informations Europe sur le site : [www.cgpme.fr](http://www.cgpme.fr)

